

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER)

Dès la signature du *Pacte d'avenir*, en décembre 2013, l'annonce avait été faite d'une enveloppe FEADER dédiée à la Bretagne fortement accrue. En effet, alors qu'il s'élevait à 170 M€ sur la période 2007-2013, le FEADER en Bretagne, sur la période 2014-2020, représente une enveloppe de 368 M€ mis au service du programme de développement rural breton, le PDR. Cette stratégie, définie autour de la **modernisation des filières de production agricoles et agroalimentaires, dans une logique de compétitivité, respectueuses de l'environnement et gages d'un aménagement équilibré du territoire**, vient conforter les 5 besoins identifiés dans le Plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB), à travers la mise en œuvre de 12 mesures.

Pour chaque mesure, seront définis des critères de sélection et modalités spécifiques. Le cadre national (11,4 milliard d'euros) ne sera pas validé avant plusieurs semaines. Aussi, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires, la Région Bretagne a dorénavant et déjà défini plusieurs fiches actions et les modalités qui s'y rattachent.

5 besoins identifiés :

- ✓ Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton (63 M€)
- ✓ Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestière, renforcer l'autonomie des filières de production (129 M€)
- ✓ Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux, au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes (123,2 M€)
- ✓ Développer les territoires ruraux (36,8 M€)
- ✓ Renforcer l'innovation, la formation et la diffusion (9,5 M€)

qui se déclinent autour de 12 mesures :

- ✓ Transfert de connaissances et actions d'information
- ✓ Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- ✓ Investissements physiques
- ✓ Développement des exploitations agricoles et des entreprises
- ✓ Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- ✓ Investissements dans le développement des zones forestières, amélioration de la viabilité des forêts
- ✓ Agro-environnement-climat
- ✓ Agriculture biologique
- ✓ Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive cadre sur l'eau
- ✓ Paiements en faveur des zones soumises à contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (ICHN)
- ✓ Coopération
- ✓ LEADER



Ainsi, pourront notamment être soutenus les investissements destinés à améliorer la **performance globale et durable des exploitations** ou à **réduire les consommations d'énergie**. Des aides au démarrage pourront également être accordées aux **jeunes agriculteurs** qui souhaitent s'installer.

Côté industries **agroalimentaires**, les investissements liés à la transformation, à la commercialisation ou au développement de nouveaux produits en vue de **renforcer la compétitivité** ou la qualité des aliments, d'améliorer les conditions de travail, de réduire les consommations d'énergie... pourront être appuyés, en particulier si ces démarches sont initiées par les **PME**. Ces aides découleront d'appels à projets ponctuels ou permanents.

Pour les zones **Natura 2000** -dispositif destiné à conserver et restaurer les habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires-, le FEADER pourra également épauler les opérations liées à l'élaboration-révision des documents d'objectifs (DOCOB) telles que des diagnostics, actions d'information et concertation, des expertises techniques et scientifiques...



© P Erard - CRB

Le FEADER

Qui peut y prétendre ?

Jeunes agriculteurs, exploitants agricoles, industries agro-alimentaires, collectivités...

Où s'adresser ?

À la Région Bretagne / Direction des affaires européennes et internationales

Quelques chiffres La Région Bretagne prévoit, notamment, de soutenir d'ici 2020, :

- 500 jeunes agriculteurs par an,
- 1000 dossiers de modernisation par an,
- 1000 dossiers de Mesures agro-environnementales et climatiques par an.